

Rentrée des classes : FO vous rappelle que notre convention collective de la publicité ouvre droit à une **demi-journée d'absence** pour les enfants scolarisés de moins de 16 ans. N'oubliez pas de poser la demande d'absence dans Octime.

Tickets-restaurant : ce qui change à partir de septembre 2022

Suite au projet de loi sur le pouvoir d'achat qui vient d'être adopté au Parlement, le titre-restaurant va évoluer à compter de septembre 2022. Son **plafond journalier** d'utilisation va en effet passer de **19 à 25 €** par jour. Il ne repassera donc pas à 38 € comme ce fut le cas durant la pandémie. Mais ce n'est pas le seul changement. En effet, à l'heure actuelle, le titre-restaurant ne permet pas de régler tous types de produits. Par exemple, la viande, le riz et les pâtes ne sont pas éligibles. Mais ce ne sera plus le cas à la rentrée ! En effet, vous pourrez désormais **régler toutes vos courses alimentaires avec le titre-restaurant**. Cette nouvelle mesure sera en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2023. Une bonne nouvelle pour de nombreux Français qui seraient plus de 4,5 millions à le percevoir

Télétravail : FO va demander la réouverture de la négociation sur le télétravail afin de d'obtenir **un plus grand nombre de jours télétravaillés**, conformément aux engagements de la DRH.

Primes d'entreprise

- Prime vacances : **730 €**, versée en mai (condition : 1 an d'ancienneté au 1^{er} juin de l'année considérée)
- Prime vacances enfants : **270 €** par enfant, versée en juin, jusqu'aux 15 ans de l'enfant
- Médaille du travail : **457,35 € minimum** de prime dès 20 ans d'activité professionnelle dont 10 années chez Solocal



Congés



- **Le saviez-vous ?** Dès le 3^{ème} enfant, les parents de plus de 21 ans bénéficient de **2 jours de CP supplémentaires**
- Congés supplémentaires pour ancienneté : dès lors qu'un salarié atteint 15 ans d'ancienneté et qu'il est âgé d'au moins 45 ans, il bénéficie **d'un jour de congé pour ancienneté**, puis **d'un jour supplémentaire** par exercice suivant, dans la limite de 15 jours.
- Congé enfant malade : 12 j d'absence par an pour les enfants de moins de 15 ans
- Congés de fractionnement : si vous avez posé au minimum 10 jours de CP en continu entre le 1^{er} mai et 31 octobre et si le solde de vos CP au 31 octobre est de 3 ou 4 jours, vous avez 1 jour de congé supplémentaire et **2 jours supplémentaires** si le solde est égal ou supérieur à 5 jours.

Rappel des congés d'entreprise auxquels vous avez droit :

Tous	Durée du congé Jours à prendre au moment de l'évènement	Indemnité si plus d'1 an d'ancienneté au moment de l'évènement
Mariage de l'intéressé(e)	1 semaine	304,90 euros
Mariage d'un enfant	2 jours	-
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1 jour	-
Naissance ou adoption du premier enfant	3 jours pour le père	600 euros pour le père ou la mère
Naissance ou adoption des enfants suivants	4 jours pour le père	
Décès d'un enfant ou du conjoint	1 semaine	Décès d'un enfant : 304,90 euros
Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère	3 jours	-
Décès du frère, de la sœur, des grands-parents ou des petits-enfants	2 jours	-
Baptême ou communion solennelle ou cérémonie similaire d'un descendant, d'un frère ou sœur, d'un(e) filleul(le) ou d'un neveu (nièce)	1 jour	-
Déménagement	1 jour	-
Rentrée scolaire d'un enfant de moins de 16 ans	1/2 journée	-

Ces congés exceptionnels seront **majorés**, le cas échéant, des **délais de route** pour se rendre au lieu de l'évènement, dans la limite du territoire métropolitain, et pour en revenir.

Ces délais sont déterminés en fonction des moyens de transport couramment utilisés.

Tous ces droits, tous ces aménagements sont le fruit de négociations entre les syndicats et la Direction. Rien n'est gratuit.

**Pour continuer à faire respecter vos droits et à en construire de nouveaux,
Contactez-nous, Exprimez-vous, Rejoignez FO !**

Frédéric Gallois, Délégué syndical central FO : 06 63 40 13 74
François Balon, Secrétaire général FO : 06 86 17 58 53



secretariat@fo-solocal.fr

